Document:-
A/CN.4/SR.1874

Compte rendu analytique de la 1874e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1984, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

Paragraphes 23 à 43 (A/CN.4/L.374/Add.1)

Paragraphes 23 à 30

Les paragraphes 23 à 30 sont adoptés.

Paragraphe 31

12. M. RIPHAGEN, appuyé par M. DÍAZ GONZÁLEZ, propose de supprimer la dernière phrase «Nul n'a contesté cette opinion durant les débats de la Commission», car elle donne une impression — inexacte — d'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 31, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 32 à 41

Les paragraphes 32 à 41 sont adoptés.

Paragraphe 42

13. Sir Ian SINCLAIR propose de remplacer, dans la première phrase, les mots, assez impropres, «a réservé une heureuse surprise» par «a soulevé un point particulièrement important».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 43

Le paragraphe 43 est adopté.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre V du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 11 h 20.

1874e SÉANCE

Jeudi 26 juillet 1984, à 15 h 25

Président : M. Alexander YANKOV

Présents: le chef Akinjide, M. Balanda, M. Evensen, M. Francis, M. Koroma, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Ni, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Riphagen, sir Ian Sinclair, M. Stavropoulos, M. Sucharitkul, M. Thiam.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session *(fin)*

CHAPITRE IV. — ***Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*** *(fin *)* [A(CN.4/L.373 et Corr.1 et Add.1 et 2]

B. — Projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (A/CN.4/L.373/Add.1 et 2)

PREMIÈRE PARTIE (TEXTE DES ARTICLES DU PROJET ADOPTÉS JUSQU'ICI PAR LA COMMISSION À TITRE PROVISOIRE) [A/CN.4/L.373/Add.1]

La première partie de la section B est adoptée.

DEUXIÈME PARTIE (TEXTE ET COMMENTAIRE DES ARTICLES 13, 14, 16, 17 ET 18 PROVISOIREMENT ADOPTÉS PAR LA COMMISSION À SA TRENTE-SIXIÈME SESSION) [A/CN.4/L.373/Add. 2]

Commentaire de l'article 13 (Contrats de travail)

Paragraphe 1

1. M. SUCHARITKUL (Rapporteur spécial) signale qu'il y a lieu de remplacer, dans la deuxième phrase, le membre de phrase «Cette exception est la suite logique de» par «Cette exception découle logiquement de».

2. M. BALANDA, se référant à l'expression «importante exception», dans la première phrase, ne voit pas la nécessité de qualifier l'une ou l'autre des exceptions retenues d'«importante». Toutes les exceptions ont le même rang, quelle que soit la matière à laquelle elles se rapportent. Il faudrait donc supprimer l'adjectif «importante».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

3. Sir Ian SINCLAIR propose de remplacer, dans la première phrase du texte anglais, l'expression *special laws* par *respective laws.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

4. Sir Ian SINCLAIR, se référant à la deuxième phrase du texte anglais, propose de remplacer l'expression *liquidation money* par *compensation.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 6 à 10

Les paragraphes 6 à 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

5. M. MAHIOU propose de remplacer, au début de la deuxième phrase, les mots «les hauts fonctionnaires» par les mots «les fonctionnaires».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12

Le paragraphe 12 est adopté.

Paragraphe 13

6. Sir Ian SINCLAIR propose de supprimer, dans la troisième phrase du texte anglais, les mots *the desirability and opportunity.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

---

* Reprise des débats de la 1872e séance.

Paragraphe 14

7. M. MAHIOU propose de remplacer, dans la dernière phrase du texte français, les mots «le droit à impliquer» par les mots «le droit à appliquer».

Il en est ainsi décidé.

8. M. BALANDA propose de remplacer, dans la première phrase du texte français, les mots «une autre sauvegarde» par les mots «une autre mesure de sauvegarde».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 14, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphes 15 et 16

Les paragraphes 15 et 16 sont adoptés.

Paragraphe 17

9. M. THIAM propose de supprimer, dans la première phrase, les mots «de la teneur».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire de l'article 13, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 14 (Dommages aux personnes ou aux biens)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

10. M. SUCHARITKUL (Rapporteur spécial) signale qu'il faut supprimer les mots «responsable en droit international et» dans la première phrase.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

11. M. THIAM s'interroge sur le sens de la première phrase, qui donne à penser que seuls les dommages corporels qui entraînent le décès sont assurables. Or, le décès est un risque assurable. Il propose donc de modifier comme suit cette phrase: «De plus, les dommages corporels ou matériels, qu'ils entraînent le décès de la personne ou la perte totale du bien, ou un autre préjudice moindre, semblent relever principalement de la catégorie des risques assurables.»

Il en est ainsi décidé.

12. M. LACLETA MUÑOZ relève que, dans le texte espagnol, les mots *los atentados contra la integridad física* ne rendent pas l'idée d'accident sur laquelle reposent les dispositions de l'article 14. Ce passage devrait être remanié de façon appropriée en espagnol. Il faudrait en outre insérer une virgule entre les mots *que originan la muerte* et les mots *o los daños.*

Il en est ainsi décidé.

13. M. KOROMA dit que le secrétariat devrait revoir le texte de la deuxième phrase du paragraphe.

14. M. LACLETA MUÑOZ dit que, dans le texte espagnol du moins, il est inexact de parler, à la fin de l'avant-dernière phrase, de *responsabilidad pública* à propos de compagnies d'assurance.

15. M. THIAM indique que la même remarque vaut pour le texte français, qui mentionne la «responsabilité publique d'une compagnie d'assurance envers les victimes d'un préjudice». La responsabilité en question ne peut être qu'une responsabilité civile.

16. M. McCAFFREY dit que l'expression «responsabilité publique» vise les responsabilités générales des compagnies d'assurance à l'égard du public; ces responsabilités expliquent le contrôle sévère qu'exerce sur elles l'Etat dans la plupart des pays, afin de protéger les assurés. Le membre de phrase qui, dans le texte anglais, suit l'expression *public responsibility*, à savoir, *and liability to the injured individuals*, a trait à la responsabilité en droit civil au sens juridique et technique du terme.

17. Sir Ian SINCLAIR, appuyé par M. MAHIOU, propose de supprimer, dans le texte anglais, les mots *public reponsibility and* et, dans le texte français, le mot «publique», de sorte que l'avant-dernière phrase se terminerait, en anglais, par les mots *and evading its liability to the injured individuals*, et, en français, par «envers les victimes d'un préjudice et à son obligation de réparer».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphes 5 à 10

Les paragraphes 5 à 10 sont adoptés.

Le commentaire de l'article 14, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 16 (Brevets d'invention, marques de fabrique ou de commerce et autres objets de propriété intellectuelle ou industrielle)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

18. M. SUCHARITKUL (Rapporteur spécial) signale qu'il convient de remplacer, dans la première phrase, les mots «L'une des exceptions prévues» par «L'exception prévue» et, dans la deuxième phrase du texte anglais, le mot *One* par *The.*

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

19. M. SUCHARITKUL (Rapporteur spécial) signale qu'il faut ajouter, dans la sixième phrase, le mot «plus» avant les mots «nettement intellectuel».

20. Sir Ian SINCLAIR, se référant à la fin de la troisième phrase, propose de remplacer les mots «droits intellectuels» par «droits de la propriété intellectuelle».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

21. Sir Ian SINCLAIR propose de remplacer, dans la quatrième phrase du texte anglais, le mot *sanctity* par *scope,* le texte correspondant dans les autres langues étant adapté en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

22. M. LACLETA MUÑOZ propose de remplacer, dans la deuxième phrase du texte espagnol, le mot *llenar* par le mot *cumplimentar.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphes 6 et 7

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

23. M. LACLETA MUÑOZ propose d'ajouter, dans la deuxième phrase, le mot *necesariamente* entre les mots *ser* et *consecuencia.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

24. Sir Ian SINCLAIR propose de remplacer, dans le texte anglais, le mot *contains* par *expresses* après les mots *This article.*

Il en est ainsi décidé.

25. Sir Ian SINCLAIR propose aussi de supprimer, vers la fin du paragraphe, les mots *as they find them.*

26. M. McCAFFREY dit qu'il serait préférable de remplacer les mots *as they find them in* par *in accordance with.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

27. M. McCAFFREY estime qu'il faudrait remanier la deuxième phrase afin d'éviter l'emploi du passif. Elle pourrait être libellée comme suit: «Le Rapporteur spécial a suggéré...»; on indiquerait ensuite que la Commission a accepté cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

28. Sir Ian SINCLAIR propose de remplacer, dans la deuxième phrase, les mots «l'application de l'exception apportée par cet article à l'immunité des Etats est limitée, sur le plan territorial, à l'Etat du for» par «l'application de l'exception apportée par l'alinéa *b* de cet article à l'immunité des Etats est limitée aux infractions survenant sur le territoire de l'Etat du for».

29. M. LACLETA MUÑOZ fait observer que, dans le texte espagnol de la même phrase, il convient de dire *la aplicación de la excepción* et non *la aplicación a la excepción.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12

30. M. KOROMA dit qu'il faudrait remplacer, dans la première phrase du texte anglais, les mots *A few members* par *Some members.* Autant qu'il s'en souvienne, de nombreux membres de la Commission ont formulé les réserves en question. Il faudrait aussi remplacer, dans la deuxième phrase, les mots *so as to give greater priority to* («pour donner plus de poids aux») par *so as not to hinder* («pour ne pas faire obstacle aux»).

31. M. BALANDA appuie la proposition tendant à modifier la deuxième phrase et suggère de remplacer, dans le texte français, les mots «pour donner plus de poids aux besoins des pays en développement» par «pour mieux tenir compte des besoins des pays en développement».

32. Sir Ian SINCLAIR propose de modifier le passage en question de la deuxième phrase comme suit: *so as to take more fully into account the needs of...* («pour mieux tenir compte des besoins des...»). Le paragraphe commencerait en anglais par *Some members.*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire de l'article 16, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 17 (Questions fiscales)

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

33. Sir Ian SINCLAIR fait observer qu'il est inexact, dans la première phrase, de parler «des immunités ou privilèges» quand l'exemple donné est celui des réductions de droits de douane, qui ne constituent pas une immunité. Il propose de remplacer les mots «des immunités ou privilèges, par exemple des réductions de droits de douane» par «des exemptions ou des privilèges spéciaux, par exemple des suppressions ou réductions de droits de douane».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6

34. M. KOROMA propose de remplacer, au début du texte anglais, les mots *A few members* par *Some members.*

Il en est ainsi décidé.

35. M. BALANDA fait remarquer que l'emploi en français de l'expression «Plusieurs membres» correspond à la réalité.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire de l'article 17, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 18 (Participation à des sociétés ou autres groupements)

Paragraphes 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

36. M. RIPHAGEN dit que les deux premières phrases prêtent à confusion. Elles ne semblent pas refléter fidèlement la situation juridique en ce qui concerne les groupements ayant ou non la personnalité morale, constitués selon la loi de l'Etat du for.

37. Après une brève discussion à laquelle participent M. SUCHARITKUL (Rapporteur spécial) et M. McCAFFREY, sir Ian SINCLAIR propose de fusionner les deux premières phrases comme suit: «Deuxièmement, le groupement en question doit être constitué selon la loi de l'Etat du for ou être dirigé de l'Etat du for, ou y avoir son siège ou son principal établissement.»

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

38. Sir Ian SINCLAIR propose de remanier la troisième phrase du texte anglais de la manière suivante: *One of the three links based on substantial territorial connection with the State of forum must be established to warrant...*

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

39. Sir Ian SINCLAIR propose de supprimer la quatrième phrase, qui commence par les mots «Le paragraphe 1 est sans effet sur».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

40. M. THIAM propose de supprimer les mots «la teneur de», dans la première phrase.

Il en est ainsi décidé.

41. M. MAHIOU propose de remplacer, dans la première phrase, les mots «Quelques membres» par «Plusieurs membres».

Il en est ainsi décidé.

42. Sir Ian SINCLAIR suggère d'ajouter à la fin du paragraphe une phrase indiquant que la Commission a décidé d'examiner de plus près, en deuxième lecture, la terminologie de l'article 18.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 13, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Le commentaire de l'article 18, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La deuxième partie de la section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre IV du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE VIII. — *Autres décisions et conclusions de la Commission* (A/CN.4/L.377)

43. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre VIII du projet de rapport (A/CN.4/L.377), paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

44. M. McCAFFREY constate que la dernière phrase renferme une idée qui apparaît aussi à d'autres endroits du rapport, à savoir la nécessité pour la Commission d'avancer dans l'adoption des projets d'articles. Il faut insister à cet égard sur la nécessité de progresser sur le plan non seulement quantitatif mais aussi qualitatif. Il faudrait donc ajouter, à la fin de la dernière phrase, les mots «en tenant compte de l'importance de chaque sujet».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 6 à 41

Les paragraphes 6 à 41 sont adoptés.

Le chapitre VIII du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

L'ensemble du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Clôture de la session

45. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRÉSIDENT déclare close la trente-sixième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 18 heures.